



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-431

Objet : Avenue Joseph Ricordel et rues adjacentes

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de permettre la réalisation du tapis d'enrobés Avenue Joseph Ricordel,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Joseph Ricordel et les rues adjacentes, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 6h00, et ce jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (partie comprise entre le rond-point du Haut-Pâtis et le Chemin de la Renauderie), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 6h00, et ce jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 18h00.

☞ Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue de la Chataigneraie (D3117) ➡ Rond-Point de la Barre ➡ rue de la Barre ➡ rue de Saint-Barthélemy.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à hauteur de l'intersection avec l'Avenue Joseph Ricordel, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 6h00, et ce jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 18h00, dans les rues suivantes :

- Chemin du Bois des Chapelets
- Rue de Briangaud
- Rue Jacques Prado
- Rue du Pâtis

ARTICLE 3 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 juillet 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

